

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 juillet 2019**

**L'**an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation  
27/06/2019  
Date d'affichage  
27/06/2019

**Etaient présents** : André GILLOT Maire

Corry NEAU, Marcel SARAMITO, Adjoints au Maire

Maryse BARBA, Christophe BLIN, sylvie AUGER, Maurice CAHELAIN, Loïc BIZEAU, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé** :

Jean-Pierre MALAQUIN, Jean-Noël GAUTHIER, Stéphane GIANNETTI, Christelle PEYRUSE

**Absents excusés et représentés** :

Sophie SIEG avec pouvoir à Sylvie AUGER

Françoise LAUDE avec pouvoir à André GILLOT

**Secrétaire de séance** :

Sylvie AUGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Il demande si le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019 est validé à l'unanimité.



**ORDRE DU JOUR**

**1-Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit ici de fixer le mode de calcul de la redevance qui doit être versée par la société GRDF lorsqu'elle réalise des travaux qui nécessitent l'occupation temporaire du domaine public.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35\* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2-Approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Monsieur BLIN interroge Monsieur le Maire sur les évolutions par rapport à l'ancienne charte.

Monsieur le Maire explique que le périmètre d'application de la charte est élargi afin d'assurer des continuités écologiques avec des territoires voisins.

Cet élargissement permet au PNR de proposer à de nouvelles communes d'adhérer à la charte.

Par ailleurs les grandes propriétés apparaissent désormais sur la fiche d'orientation urbaine.

L'intérêt est de participer à la conservation de l'identité du territoire et d'accéder aux conseils et aides apportées par le Parc.

Monsieur le Maire rappelle quelques exemples de projets qui ont été soutenus et/ou réalisés par le PNR :

- Réalisation d'une étude de pollution sur l'ancien site industriel Polytitan,
- Aide financière accordée pour la rénovation de la maison du square du Jeu d'Arc,
- Réalisation d'une étude du bio-corridor,
- Aide pour une gestion différenciée des espaces verts de la commune,
- Edition d'une plaquette de découverte du village,
- Mise en place d'un itinéraire de randonnée vélo entre Senlis et Chantilly,
- Aide à la création d'un jardin pédagogique dans notre école.

Il rappelle également l'importance de la participation du parc dans l'élaboration du plan local d'urbanisme, le cahier de recommandations architecturales, le cahier de recommandations sur les clôtures mais aussi l'aide précieuse lors de la mise en place de la signalisation d'informations locales, du fleurissement de la commune ou encore de la restauration du lavoir.

Monsieur le Maire présente la fiche communale établie par le parc naturel et inscrite dans la charte qui s'articule en quatre grands axes :

- 1/ cadrage
- 2/ protections patrimoniales des secteurs bâtis
- 3/ présentation sommaire des secteurs bâtis
- 4/ enjeux et potentialité identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Il propose à présent de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la charte du PNR.

Cette approbation emporte adhésion de notre commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

### **3-Mise en œuvre du schéma de mutualisation des services- Adhésion au groupement de commandes de l'Aire Cantilienne pour le renouvellement des contrats de prestations d'assurances**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a proposé, il y a quelques mois, à l'ensemble de ses communes membres, d'entrer dans un groupement d'achat concernant les contrats d'assurances.

Actuellement notre commune est assurée auprès de la société MMA pour la responsabilité civile et les véhicules, à la CNP pour les agents stagiaires et titulaires et à GRAS SAVOYE pour les agents contractuels.

Malgré la renégociation avec MMA en 2014, les tarifs augmentent annuellement.

L'objectif de cette mutualisation est de trouver un prestataire moins onéreux tout en conservant les mêmes qualités de services.

Nous avons décidé d'entrer dans cette mutualisation avec d'autres communes telles que Plailly, Coye-la-Forêt, Chantilly, Mortefontaine, Lamorlaye... et la CCAC elle-même.

Voici les assurances qui nous sont proposées :

- Responsabilité et risques annexes
- Dommages aux biens et risques annexes
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires

En entrant dans la mutualisation il est possible de diminuer le coût de nos contrats actuels tout en incluant toutes ces garanties dans un seul contrat.

Monsieur Saramito fait remarquer qu'actuellement la commune n'a pas d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus et des agents cela serait un plus car les élus et le personnel sont de plus en plus souvent confrontés à des situations qui relèvent de ce type de protection.

La CCAC s'appuie sur les conseils d'un prestataire spécialisé pour comparer les offres d'assurances et retenir la plus avantageuse pour les communes.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4-Choix de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue Charles Duru et place du Docteur Roux**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement communaux ont eu lieu il y a de nombreuses années et les zones les plus difficiles à traiter sont restées en assainissement non collectif.

Pour compléter le réseau, les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la rue du docteur Calmette ont été réalisés en 2008 et ceux de la rue d'Avilly et de l'Impasse Molière en 2012.

A présent, des travaux d'extension du réseau d'eaux usées doivent être réalisés rue Charles Duru et place du Docteur Roux. Il s'agit de permettre à 5 habitations rue Charles Duru et 2 habitations Place du Docteur Roux d'être raccordées à l'assainissement collectif grâce à l'extension du réseau existant. Ces travaux permettront de répondre à la volonté de la commune de passer ces deux zones, actuellement en assainissement non collectif, en assainissement collectif.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation. La commune a réceptionné deux offres.

Une émanant de la société DEGAUCHY, et la seconde de la société DMVA.

Ces deux offres ont été étudiées lors de la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 28 mai 2019.

L'offre de la société DMVA peut se résumer ainsi :

- Montant total : 109 225,00 € HT soit 131 070,00 € TTC
- Note prix 40
- Valeur technique 51.60
- Total 91.60/100

L'offre de la société DEGAUCHY peut se résumer ainsi :

- Montant total : 142 079,00 € HT soit 170 494,80 € TTC
- Note prix 30.75
- Valeur technique 53.40
- Total 84.15

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la société DMVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la société DMVA pour un montant total de 109 225,00 € HT soit 131 070,00 € TTC pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Charles Duru et de la Place du Docteur Roux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la notification du marché à l'entreprise DMVA ainsi que tout autre document afférent à ce marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5-Choix de l'entreprise pour les contrôles finaux suite aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue Charles Duru et place du Docteur Roux**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la rue Charles Duru et de la Place du Docteur Roux doivent faire l'objet d'un contrôle rigoureux, une consultation a été faite. Quatre entreprises spécialisées y ont répondu.

La commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres s'est réunie le 28 mai dernier

L'offre de la société ASUR peut se résumer ainsi :

- Montant total : 4 235 € HT
- Note prix 40
- Valeur technique 42
- Total 82/100

L'offre de la société SANET CONTROLES peut se résumer ainsi :

- Montant total : 6 720,00 € HT
- Note prix 25,21
- Valeur technique 52,80
- Total 78,01/100

L'offre de la société SAS A3SN peut se résumer ainsi :

- Montant total : 5 175,00 € HT
- Note prix 32,73
- Valeur technique 43,80
- Total 76,53/100

L'offre de la société SATER peut se résumer ainsi :

- Montant total : 7 985,00 € HT
- Note prix 21,21
- Valeur technique 42
- Total 63,21/100

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la société ASUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la société ASUR pour un montant total de 4 235,00 € HT soit 5 082,00 € TTC pour les contrôles finaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Charles Duru et de la Place du Docteur Roux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la notification du marché à l'entreprise ASUR ainsi que tout autre document afférent à ce marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **6-Choix du SPS pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Charles Duru et Place du Docteur Roux**

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la rue Charles Duru et de la Place du Docteur Roux doivent également faire l'objet d'un suivi par une entreprise de sécurité SPS, la commune a lancé une consultation.

Deux entreprises ont retourné lors offres :

- L'entreprise CFC pour un montant HT de 2 092,50 € soit 2 511,00 € TTC
- L'entreprise BE2C pour un montant HT de 2 400,00 € soit 2 880,00 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de l'entreprise CFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise CFC pour un montant de 2 092,50 € HT soit 2 511,00 € TTC pour la mission SPS dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Charles Duru et de la Place du Docteur Roux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la notification du marché à la société CFC ainsi que tout autre document afférent à ce marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **7-Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de fenêtres isolantes à la mairie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito, adjoint en charge du service technique, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de procéder à des travaux de rénovation thermique dans les différents bâtiments communaux.

Il rappelle ainsi que très récemment il a été procédé au remplacement des fenêtres de la salle du Conseil Municipal et du presbytère et que les fenêtres de la bibliothèque et du couloir menant à la salle de restauration sont sur le point d'être changées.

Il est maintenant proposé de changer les fenêtres des bureaux de la mairie qui sont au nombre de 10.

Ces travaux ont faits l'objet d'une consultation. La commune a réceptionné trois offres :

- ART BFM pour un montant total de 22 325,00 € HT soit 26 790,00 € TTC
- LORENOVE pour un montant total de 21 060,01 € HT soit 25 273,01 € TTC
- TRYBA pour un montant total de 22 748,83 € HT soit 27 298,60 € TTC

Monsieur le Saramito propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de la société LORENOVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la société LORENOVE pour un montant total de 21 060,01 € HT soit 25 272,01 € TTC pour la fourniture et la pose de 10 fenêtres au niveau de la mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux de rénovation thermique sont subventionnés, par l'Etat et le Conseil Départemental, pour un total de 79 %.

### **8-Choix de l'entreprise pour le renouvellement de la téléphonie / internet mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat en cours avec Orange expire à fin septembre 2019.

Il nous faut donc consulter des opérateurs pour de nouvelles offres.

Il donne la parole à Monsieur Cathelain, Conseiller Municipal, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de faire évoluer la téléphonie et l'internet de la mairie vers une offre fibre, l'ancien système de standard autocom étant devenu obsolète.

Trois opérateurs ont été consultés :

- Orange avec une offre fibre tout inclus avec engagement de 24 mois, 7 lignes téléphoniques sur internet avec appels illimités sur chaque poste, 3 téléphones filaires et 4 sans fil, possibilité de renvoi d'appel sur mobile en cas de panne du réseau fibre et installation comprise pour un montant total HT par mois de 265,00 €.
- SFR avec une offre fibre (hors postes et installation) avec engagement de 36 mois, 7 lignes téléphoniques sur internet avec appels illimités sur chaque poste, 3 téléphones filaires et 4 sans fil (15 euros de location/mois) et une ligne de secours SDSL en cas de panne du réseau fibre pour un montant total HT de 338,85 € avec 70 euros facturés à l'installation + câblage.
- Coriolis Télécom avec une offre fibre (hors postes et installation) avec engagement de 60 mois, 7 lignes sur internet avec appels illimités sur chaque poste, 3 téléphones filaires et 4 sans fil (32,51 € + option confort 4,50 € / mois) pour un montant total HT de 395,01 € avec 415 € facturés à l'installation + câblage.

L'offre d'Orange est une solution packagée et propose toutes les solutions de backup à savoir qu'en cas de panne les appels sont renvoyés gratuitement sur le mobile de notre choix. SFR propose une autre solution avec une ligne supplémentaire avec surcoût.

Avec la proposition d'Orange il n'y a aucun nouveau câble à prévoir alors qu'SFR et CORIOLIS demandent à ce qu'une seconde prise RJ 45 soit installée dans chaque bureau ce qui entraîne un coût supplémentaire.

En passant à la fibre il faudra nécessairement s'équiper d'un switch POE manageable qui améliorera la qualité d'écoute.

Monsieur Cathelain propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de l'opérateur Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de l'opérateur Orange pour un montant total de 265,00 € HT par mois soit 318,00 € TTC par mois pour la fourniture et l'installation de postes téléphonique, 7 lignes

en illimité sur le réseau fibre, un abonnement internet fibre et possibilité de renvoi d'appels sur un mobile en cas de panne.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes : réhabilitation d'une aire de jeux existante et création d'une aire de jeux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente demande avait été faite en 2017 pour solliciter, auprès du Département une subvention pour la création d'une aire de jeux square du Jeu d'Arc et pour rénover l'aire de jeux du Hameau du Bois du Ludde.

Cette demande avait été acceptée par le Conseil Départemental qui, suite à sa commission permanente, avait accordé à notre commune une subvention au vue du dossier présenté.

Depuis le dépôt de cette demande, le coût du projet de création de l'aire de jeux square du Jeu d'Arc a évolué c'est pourquoi nous souhaitons annuler le premier dossier de demande présenté au département et le remplacer par la présente demande.

Le Conseil autorise le Maire a déposer un nouveau dossier de demande de subvention en lieu et place de l'ancien dossier.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'aire de jeux du Square du Jeu d'Arc sera probablement terminée pour la rentrée.

Pour sécuriser l'espace de jeux, il a sollicité l'Institut de France qui a fait expertiser les arbres environnants.

Cette expertise a montré la nécessité de supprimer cinq arbres dans l'environnement immédiat de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire précise que d'autres arbres, de hauteur raisonnable, seront plantés pour les remplacer.

### **10-Maîtrise d'œuvre pour le comblement de la cavité rue des Sœurs**

Monsieur le Maire rappelle qu'une carrière a été signalée par un riverain rue des Sœurs.

L'INERIS a réalisé un diagnostic concluant à la mise en sécurité des lieux par comblement de cette cavité.

La société SBPC, spécialisée dans ce type de travaux, nous a fait parvenir sa proposition :

- Avant-projet définitif
- Avant-projet sommaire
- Phase projet et étude d'exécution partielle
- Phase assistance pour la passation du contrat de travaux
- Phase VISA
- Phase direction de l'exécution du contrat de travaux

- Phase assistance aux opérations de réception

L'offre de la société SBPC s'élève à 9 500,00 € HT soit 11 400, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la société SBPC pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de comblement de la cavité rue des Sœurs,
- D'autoriser le Maire à signer la commande correspondante et tout document y afférent.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

La société SBPC doit remettre à la commune une estimation du coût des travaux à réaliser afin de pouvoir déposer, auprès de l'Etat et du Département, les dossiers de demandes de subventions correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Demande de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de deux assistantes maternelles exerçant actuellement à Chantilly et à Saint Maximin.

Elles sont à la recherche d'un local pour accueillir 2x3 enfants et n'ont pas fait de recherches sur d'autres communes.

Des places seraient réservées aux enfants de Vineuil Saint Firmin.

Ce mode de garde est plus souple qu'en crèche mais moins qu'une garde à domicile.

Elles souhaiteraient occuper le local libre de l'ancienne poste à titre gratuit.

Les travaux seraient réalisés par la commune.

Elles ont eu des contacts avec le département mais pas de projet écrit pour le moment.

Suite à ce rendez-vous Monsieur le Maire s'interroge sur les besoins de la commune en matière de garde d'enfants.

La commune est déjà dotée d'une crèche, avec le projet de construction d'un nouveau bâtiment.

La société Domidep, porteur du projet d'EHPAD à Saint Firmin, a également un projet de micro-crèche dans son établissement.

Si le local de l'ancienne poste est proposé à la location la possibilité de vendre sera alors exclue.

Ce projet n'apparaît pas comme pertinent dans le contexte actuel.

#### **Demande de subvention de l'hôpital des Jockeys pour la restauration de la chapelle**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier de demande de subvention de l'hôpital des Jockeys pour la restauration de la chapelle située au sein de l'établissement.

Madame Neau propose qu'ils s'adressent au PNR plus à même de soutenir financièrement ce type de réhabilitation.

Monsieur le Maire répond que le PNR a déjà participé financièrement.

Le conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

Monsieur Bizeau propose solliciter la générosité des Vinoliens en mettant cette demande dans un prochain bulletin municipal.

Le Conseil est en accord avec cette proposition.

### **Démarrage des travaux au Hameau du Cormier**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux d'aménagement de voirie du futur Hameau du Cormier vont débiter très prochainement.

Une communication a été transmise aux riverains.

Madame Neau pense qu'il faut étendre cette communication au reste du village.

Le Conseil est d'accord avec cette proposition.

Pour Monsieur le Maire cette communication concerne en priorité les riverains impactés par les travaux.

### **Réunion du G7 à Chantilly**

La réunion des Ministres des Finances des 7 pays les plus riches du monde se tiendra à Chantilly les 16,17 et 18 juillet prochains.

Dans cette période certaines rues du centre-ville de Chantilly seront interdites à la circulation (Rond-point des Lions, route des Aigles, angle rue de la Faisanderie / avenue du Bouteiller, angle rue du Connétable / avenue du Bouteiller).

Pour Vineuil, seul l'accès au pont du Grand Canal, par le rond-point de la demi-lune sera fermé.

Les accès au nord de Chantilly, par le rond-point des Ripailles, restent libres.

Une communication sera transmise à l'ensemble des Vinoliens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

